



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE MONTESQUIEU LAURAGAIS**

Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le

ID : 031-213103740-20191113-A201995-AR



2019-95

Arrêté prescrivant une enquête publique sur les projets d'abrogation de la carte communale, d'élaboration du plan local d'urbanisme (plu) et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 et R2224-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E19000183 / 31 en date du 19 septembre 2019 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. Gilbert PEDRA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la Décision Président n° 20190419-252 de RESEAU31 en date du 19 avril 2019 validant le projet de zonage d'assainissement ayant pour objectif sa mise en enquête publique ;

Vu le courrier de RESEAU31 en date du 23 septembre 2019, désignant la commune de Montesquieu Lauragais comme l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur les projets d'abrogation de la carte communale, d'élaboration du PLU et de révision du zonage d'assainissement collectif de Montesquieu-Lauragais.

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont :

- ✓ Préserver les composantes de la biodiversité en appui sur la trame hydrographique
- ✓ Préserver l'identité locale par la sauvegarde des paysages et du patrimoine
- ✓ Accueillir le développement au sein des tissus urbanisés et prendre en compte les mobilités
- ✓ Mettre en œuvre un projet respectant les richesses du cœur de ville et en facilitant l'accès
- ✓ Définir un projet urbain durable et cohérent avec les capacités du territoire
- ✓ Accompagner la croissance démographique et y adapter un projet urbain limitant la consommation d'espace.

Les principales caractéristiques du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sont :

- ✓ Création d'une nouvelle station d'épuration
- ✓ Extension du réseau d'assainissement collectif

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du 16 décembre 2019 à 14h au 16 janvier 2020 à 18h ;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : panneaux d'affichage municipaux à « En Serny » et au « Moulin » ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale, et le syndicat mixte « Réseau 31 » délibérera pour approuver le zonage d'assainissement collectif révisé ;

Article 5. M. Gilbert PEDRA a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier comprenant la note explicative sur l'abrogation de la carte communale, les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent, les dossiers comprenant les informations environnementales, les décisions prises après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le PLU, sera disponible :

- sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/montesquieu-lauragais-plu/>
- en format papier à la mairie de MONTESQUIEU-LAURAGAIS aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi de 14h00 à 18h00, mardi de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h30, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, vendredi de 14h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de MONTESQUIEU-LAURAGAIS aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi de 14h00 à 18h00, mardi de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h30, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, vendredi de 14h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00 ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur - Mairie de MONTESQUIEU-LAURAGAIS – 1 place de la mairie – 31450 Montesquieu-Lauragais ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : montesquieu-lauragais-plu@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant :

<https://www.democratie-active.fr/montesquieu-lauragais-plu/>

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant :

<https://www.democratie-active.fr/montesquieu-lauragais-plu/>

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de MONTESQUIEU-LAURAGAIS aux jours et heures suivants :

- Le 16 décembre 2019 de 14h00 à 18h00 ;
- Le 9 janvier 2020 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ;
- Le 16 janvier 2020 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ;

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet de PLU pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : 05 61 81 63 45 ou montesquieu.mairie@wanadoo.fr ;

Toute information concernant le projet de zonage assainissement pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales du SMEA31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr .

Fait à Montesquieu-Lauragais le 13 novembre 2019

Le Maire
Claude SAISON
31450

